

La vérification de vos habilitations est importante pour le bon traitement des déclarations de production (DR / DREV) et l'enregistrement des contrats BIVB (transactions)

Connectez-vous sur votre compte Innov Bourgogne

<https://www.innov-bourgogne.fr>

Vous êtes nouvel opérateur, vous n'avez jamais déposé de dossier auprès de nos services pour une AOC ou IGP Bourguignonne

Vous êtes un opérateur déjà habilité, mais vous changez à la fois de raison sociale ET de n° CVI ET de n° SIRET

Vous devez compléter une déclaration d'identification Initiale

Vous êtes un opérateur déjà connu et vous voulez :

- Ajouter une nouvelle AOC / IGP ;
- Ajouter une nouvelle activité.

Vous devez compléter une déclaration d'identification Modificative

Comment faire sa déclaration d'identification initiale

Sur le formulaire disponible sur notre site « guide du viticulteur » ou sur demande auprès de la CAVB (03.80.25.00.25) ou cavb@cavb.fr

Comment faire sa déclaration d'identification modificative

En ligne en restant connecté sur votre compte Innov Bourgogne ou **sur formulaire papier** sur demande auprès de la CAVB (03.80.25.00.25) ou cavb@cavb.fr

Informations demandées :

- L'identité de l'opérateur (N° SIRET, N° CVI...);
- Les appellations concernées ;
- La ou les activités concernées (producteur de raisin, moûts, vinificateur, conditionneur, négociant ...);
- Les capacités de cuverie et l'adresse de chaque chai ;
- Un engagement à respecter les dispositions du (des) cahier(s) des charges et d'accepter les contrôles ainsi que le coût y afférent.

Attention : Sur la déclaration d'identification (DI) modificative en ligne, **pensez à bien cocher l'organisme responsable du traitement de votre demande et fournir les documents demandés.** En l'absence d'organisme, votre demande ne sera pas visible et ne pourra être traitée.

Documents à fournir impérativement pour les structures exploitantes :

- **Relevé parcellaire douanes à jour** <https://www.douane.gouv.fr>
- **Attestation traitement eau chaude (ATEC)** si repiquage depuis la reprise des parcelles ou nouvelle plantation ;
- **Facture des plants** (AOC Viré-Clessé et Bourgogne) ;
- **Attestation sur l'honneur en cas d'absence de plantation ou repiquage récents ;**
- **Plan de cave** (IGP uniquement).

Et après ?

Votre déclaration est contrôlée et enregistrée par la CAVB. Elle est ensuite transmise à l'organisme de contrôle (SIQOCERT ou CERTIPAQ) en vue de l'habilitation.

Si votre dossier reste incomplet malgré nos relances, il sera transmis à l'organisme de contrôle pour refus d'habilitation

Attention : Si la demande d'identification n'est pas faite avant le démarrage d'activité, le dossier pourra être refusé et la production en AOC pour la récolte concernée compromise.